

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux Janvier, le Conseil Municipal de MONTLIVAUT, dûment convoqué, s'est réuni, à vingt heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAUVEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 18 Janvier 2024

Nombre de conseillers : **En exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** :

**15**

**Présents** : MM. Gérard CHAUVEAU, Pascal MAUNY, Fabienne GENDRIER, Jean ORTHEAU, Sylvain ROUPILLARD, Dominique NEAU, Philippe PLESSIS, David LERIBLE, Sophie KREZEL.

**Excusés** : Anne-Line STEPIEN, Julia NIVARD, Magali MANSO, Stéphanie CHAUVEAU

**Pouvoirs** : Magali MANSO à Gaëlle MOUGEL.

Julia NIVARD à Pascal MAUNY

Madame Fabienne GENDRIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour**

#### **Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal**

##### **Finances** :

Autorisation des dépenses d'investissement

Participation financière au bulletin et agenda

##### **Police de publicité**

Délégation communauté de Communes du Grand Chambord

##### **Préemption**

Décision de préemption terrain

##### **Plan Mercredi**

Décision de la création d'un projet éducatif de territoire

##### **Affaires diverses**

---

**A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2023.**

#### **FINANCES – BUDGET 2024**

- **AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024  
(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 271 064.00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 67 766.00 € (soit 25% de 271 064.00 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 67 766.00 €, selon la répartition ajustée suivante :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Crédits ouverts 2023	Montant autorisé (Maximum 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	42 000 €	10 500€
	21	Immobilisations corporelles	172 064 €	43 016 €
	23	Immobilisations en cours	45 000 €	11 250 €
	26	Participations et créances	12 000 €	3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### - Participation financière au bulletin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les entreprises (locales ou nationales) peuvent participer financièrement à l'édition de l'agenda communal et du bulletin municipal.

En échange de cette participation, elles bénéficient d'un encart publicitaire dans l'une des deux publications. Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, laisse la participation à l'édition de l'agenda communal et du bulletin municipal au bon vouloir de l'annonceur

### - Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : la commune a reçu le 23 novembre 2023, une déclaration d'intention d'aliéner, concernant la vente d'une propriété située au 10 rue de St Claude de Diray cadastrée AD 0124 enregistrée en mairie sous le numéro : IA23E0001.

La propriété, composée d'un hangar situé sur un terrain cadastré AD0124 d'une contenance de 789 m2 appartenant à M Patrick ALLIAS, est mise en vente au prix de 55000 €.

Conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, la collectivité a sollicité le notaire en charge de la vente afin qu'il communique les renseignements complémentaires permettant d'apprécier la consistance et l'état des immeubles vendus.

Après étude des diagnostics fournis par le notaire et visite du site, la commune souhaite préempter sur ces biens au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Cette acquisition par voie de préemption du bien permettrait à la commune d'engager des travaux d'aménagement du bâtiment afin de permettre un regroupement des professionnels de santé et ainsi d'améliorer l'accès, le stationnement et la prise en charge de la patientèle.

Vu la délibération n° 041-004-2020 du 2 mars 2020 de la Communauté de Communes du Grand Chambord dans laquelle le Conseil Communautaire :

- **Institue** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 2 mars 2020 par délibération n° 041-001-2020

- **Donne** délégation à chacune des communes membres, dans la limite de son territoire, sur les parties de ce dernier concernées par le droit de préemption urbain telles que définies ci-dessus et ce, dans les limites des compétences qui ne relève pas de la Communauté de Communes du Grand Chambord pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain.

**Considérant** que les délibérations municipales n° 21-20 du 15 juin 2020 et n° 32-20 du 9 septembre 2020 qui prévoient la délégation du droit de préemption au Maire par le Conseil Municipal n'est plus applicable, en ce point seulement, du fait de la prise de compétence, par la Communauté de Communes du Grand Chambord, en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal emportant la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

**Considérant** que l'exercice du droit de préemption revient au Conseil Municipal pour les compétences non inscrites dans les statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord délibération n° 041-004-

2020.

**Considérant** que l'article L 210-1 du code de l'Urbanisme dispose que le droit de préemption est exercé en vue de permettre la réalisation d'opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code.

**Considérant** que l'article L 300-1 du code de l'Urbanisme permet les opérations d'aménagement ayant pour objets d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs et de favoriser le développement des loisirs.

**Considérant** que le projet de regroupement des professionnels de santé dans le bâtiment et la création de parking permettront l'amélioration de l'accès, du stationnement, de la prise en charge de la patientèle ainsi que la mutualisation des outils de travail des différents professionnels.

**Considérant** que le projet, permettra de libérer des locaux communaux actuellement occupés par les professionnels de santé afin de permettre la création de logement d'urgence et/ou d'accueil des associations communales.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière par voie de préemption l'unité foncière liée dans les conditions énoncées dans la déclaration d'intention d'aliéner par le notaire en charge de la vente.

Il propose de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et dit que la présente délibération devra être transmise au propriétaire, au notaire ainsi qu'à l'acquéreur.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications de Monsieur Gérard CHAUVÉAU,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR),

**DECIDE** d'acquérir par voie de préemption l'unité foncière constituée d'un hangar sur un terrain cadastrée AD 0124 d'une contenance de 789 m2 appartenant à M Patrick ALLIAS, au prix de 55 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération devra être transmise au propriétaire, au notaire ainsi qu'à l'acquéreur.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **Proposition de Projet éducatif de territoire/plan mercredi**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Durant l'été 2018, le gouvernement a lancé un nouveau dispositif appelé « Plan Mercredi », applicable à la rentrée de septembre 2018, pour soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire.

Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru pour les accueils du mercredi.

Pour cela, la commune doit s'engager dans une convention tripartite avec l'Etat et la CAF. Cette convention définit les modalités de pilotage et coordination, les objectifs et les moyens ainsi que l'organisation de ce PEDT/Plan Mercredi.

Il est donc essentiel de mettre en œuvre un projet éducatif notamment avec le partage des principaux objectifs :

- Favoriser et proposer des activités de qualité et diversifiées culturelles et sportives,
- Assurer la mise en cohérence du projet d'école et des projets pédagogiques des accueils périscolaires,
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant en tenant compte de la spécificité du mercredi,
- Favoriser l'accueil de tous les publics.

Monsieur le Maire **PROPOSE** d'étudier la mise en place d'un PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'étude du PEDT

## MAIRES DIVERSES LT

### Digue de Loire :

il est demandé aux communes ou communauté de communes de désigner des agents et/ou des administrés chargés de contrôler les digues de Loire. A ce jour, les discussions sont en cours avec la communauté de Communes.

### PSC1 :

L'ensemble des agents ainsi que Monsieur le Maire ont effectué un recyclage au mois de décembre et au mois de janvier.

### Sanitaires écoles élémentaires :

Les travaux d'extension et de rénovation ont débutés.

Le Maire,  
G. CHAUVEAU

